



Assemblée générale

Distr. générale
3 août 2011
Français
Original : anglais

Soixante-sixième session

Point 65 a) de l'ordre du jour provisoire*

Promotion et protection des droits de l'enfant

Les filles

Note du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport, qui est soumis en réponse à la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution 64/145, contient un bref aperçu des obligations et des engagements internationaux en ce qui concerne les filles, découlant des traités et des conférences internationales sur les droits de l'homme, ainsi que de l'élaboration des lois et des politiques. Le rapport examine les incidences négatives, sur la situation des filles, de la pauvreté et de la crise économique mondiale; de la violence, de la maltraitance et de l'exploitation; les inégalités entre filles et garçons dans le domaine de l'éducation; le manque d'eau salubre en quantités suffisantes, de services d'assainissement et de conditions d'hygiène adéquats; la nutrition; le VIH/sida; la santé; les handicaps; les crises humanitaires et la participation, et appelle l'attention sur les mesures prises pour lutter contre le problème des mariages d'enfants et des mariages forcés.

* A/66/150.



I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 64/145 de l'Assemblée générale intitulée « Les filles », dans laquelle l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-sixième session, un rapport sur l'application de la résolution, envisagée surtout sous l'angle de l'élimination des mariages d'enfants et des mariages forcés, afin d'en évaluer l'impact sur le bien-être des filles. Aux fins de l'établissement du rapport, des notes verbales demandant des éléments d'information pertinents relatifs à l'application de la résolution ont été adressées aux États Membres¹, ainsi qu'aux organismes, fonds et programmes des Nations Unies, et des lettres ont été adressées aux principales organisations non gouvernementales (ONG) qui œuvrent en faveur des droits des filles.

2. Le rapport fait suite au rapport que le Secrétaire général avait soumis à l'Assemblée générale à sa soixante-quatrième session (A/64/315) et qui faisait notamment une large place à la lutte contre les mutilations génitales féminines. Il présente une vue d'ensemble des cadres juridiques et normatifs existants et des engagements pris à l'échelle internationale en qui concerne les droits des filles (chap. II); examine la situation des filles dans les domaines visés par la résolution 64/145 (chap. III) et analyse en détail la pratique des mariages d'enfants et des mariages forcés (chap. IV). Le rapport appelle aussi l'attention sur les progrès accomplis et les résultats obtenus dans le cadre des efforts visant à promouvoir les droits des filles (chap. V) et formule des recommandations sur les mesures à prendre (chap. VI).

II. Cadre juridique et normatif et engagements souscrits à l'échelle internationale

A. Traités relatifs aux droits de l'homme et autres conventions internationales

3. La réalisation des droits des filles constitue, au regard du droit international, une obligation ainsi qu'un impératif moral. Un cadre juridique international global a été mis en place, qui définit les obligations des États concernant les droits fondamentaux des filles. Outre la Convention relative aux droits de l'enfant, qui énonce une série de droits devant s'exercer « sans distinction aucune », et indépendamment de toute considération de sexe, tous les traités fondamentaux relatifs aux droits de l'homme contiennent des dispositions qui consacrent le principe de la non-discrimination et de l'égalité entre les hommes et les femmes et entre les filles et les garçons. Particulièrement importante à cet égard est la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes qui, bien qu'elle soit centrée sur les femmes, a néanmoins une incidence directe sur la situation et le bien-être des filles. Par ailleurs, la Convention relative aux droits des personnes handicapées, qui est entrée en vigueur en mai 2008, contient des dispositions qui s'appliquent spécifiquement aux enfants (art. 7). En

¹ Les États suivants ont communiqué des informations qui ont été prises en compte dans le rapport : Argentine, Belgique, Djibouti, El Salvador, Espagne, États-Unis d'Amérique, Finlande, Indonésie, Italie, Jamaïque, Japon, Malte, Namibie, Nicaragua, Oman, Pérou, Qatar, Slovaquie et Suède.

outre, y est stipulé, à l'article 6, que « les États Parties reconnaissent que les femmes et les filles handicapées sont exposées à de multiples discriminations, et ils prennent les mesures voulues pour leur permettre de jouir pleinement et dans des conditions d'égalité de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales ».

4. Outre les traités relatifs aux droits de l'homme, divers instruments à caractère juridiquement contraignant portant sur le droit du travail définissent des obligations juridiques; on mentionnera notamment la Convention de 1973 concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi (n° 138) et la Convention de 1999 concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants (n° 182). Ce cadre juridique qui a pour objet de protéger les droits des enfants en général, et ceux des filles en particulier, est encore renforcé par certains instruments régionaux relatifs aux droits de l'homme, comme le Protocole de 2005 à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, relatif aux droits de la femme en Afrique.

5. Parmi les développements normatifs apparus durant la période à l'examen, on citera l'adoption par le Comité des droits de l'enfant de son observation générale n° 13 (2011) sur le droit de l'enfant à être protégé contre toutes les formes de violence, qui précise la teneur de l'article 19 de la Convention relative aux droits de l'enfant. L'observation générale analyse les aspects sexospécifiques de la violence dirigée contre les enfants, et recommande ce qui suit : « les États parties devraient veiller à ce que les politiques et les mesures tiennent compte des risques différents que courent les filles et les garçons face aux diverses formes de violence dans différents cadres ». Il leur est aussi demandé de : « s'attaquer à toutes les formes de discrimination fondée sur le sexe dans le cadre d'une stratégie complète de prévention de la violence, ce qui suppose de lutter contre les stéréotypes fondés sur le genre, les déséquilibres de pouvoirs, les inégalités et la discrimination qui confortent et perpétuent l'utilisation de la violence et de la coercition à la maison, à l'école et dans les cadres éducatifs, dans les communautés, sur le lieu de travail, dans les institutions et plus largement dans la société. Les hommes et les garçons doivent être encouragés activement à agir en tant que partenaires stratégiques et en tant qu'alliés. Il convient de donner aux hommes et aux femmes, aux garçons et aux filles, les moyens de mieux se respecter les uns les autres et de comprendre comment mettre un terme à la discrimination fondée sur le sexe et à ses manifestations violentes » [CRC/C/GC/13, par. 72 b)].

B. Conférences internationales, organismes intergouvernementaux et engagements connexes

6. Outre qu'ils ont ratifié des instruments internationaux juridiquement contraignants, les États Membres ont souscrit, dans le cadre de conférences mondiales et d'autres réunions internationales, des engagements de grande portée visant à éliminer la discrimination à l'égard des filles. La quatrième Conférence mondiale des Nations Unies sur les femmes, qui s'est tenue à Beijing en 1995, a été la première à consacrer un débat spécial aux filles. Le Programme d'action de Beijing² comprend une série d'objectifs stratégiques sur des questions allant de l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des filles et types

² *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution I, annexe II.

d'attitudes et pratiques culturelles négatives pour ces dernières, à la promotion et à la protection de leurs droits dans les domaines de l'éducation, de la santé et de la nutrition, du travail des enfants, de la lutte contre la violence et de la participation à la vie économique et politique.

7. Dans sa résolution 64/145, l'Assemblée générale a réaffirmé d'autres documents issus des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies qui s'appliquent aux filles, notamment les textes issus de sa vingt-troisième session extraordinaire, intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle »³; le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement⁴; le Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social⁵, ainsi que la déclaration adoptée par la Commission de la condition de la femme à sa quarante-neuvième session⁶, et les conclusions concertées adoptées à sa cinquante et unième session, consacrée au thème prioritaire de l'élimination de toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des filles⁷.

8. À sa seizième session, le Conseil des droits de l'homme a examiné le rapport établi conjointement par la Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants (A/HRC/16/56). Ce document met l'accent sur la nécessité de mettre en place des services de conseil efficaces adaptés aux enfants, ainsi que des mécanismes de dépôt de plaintes et de rapports leur permettant de signaler en toute sécurité les cas de violence, notamment les violences sexuelles et les situations d'exploitation. Le rapport a noté que l'ONG Child Helpline International, dans son rapport de 2010 sur la violence à l'encontre des enfants, avait indiqué que les 62 services d'assistance téléphonique ayant participé à son enquête avaient enregistré plus de 250 000 plaintes pour violences et maltraitance. La plupart de ces plaintes concernaient des enfants âgés de 10 à 15 ans, et plus particulièrement des filles. Les violences les plus fréquemment signalées étaient des sévices physiques et des brimades, suivis par des actes de négligence, des violences sexuelles et des violences émotionnelles. Le rapport constatait également que les filles demeuraient les principales victimes de violences sexuelles dans les conflits armés.

9. À l'issue d'une table ronde consacrée à la question de la protection et de la promotion des droits des enfants vivant et/ou travaillant dans les rues, qui s'est tenue à la même session, le Conseil des droits de l'homme s'est déclaré vivement préoccupé par le sort des enfants qui, dans le monde entier, vivent et/ou travaillent dans les rues, ainsi que par l'incidence négative qu'une telle situation avait sur le développement de ces enfants et sur leur aptitude à jouir pleinement de leurs droits; il a fermement condamné les violations de ces droits, y compris les violences sexistes, et engagé les États à adopter une approche globale du problème, fondée sur

³ Résolution S-23/2, annexe, et résolution S-23/3, annexe.

⁴ *Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, Le Caire, 5-13 septembre 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.95.XIII.18), chap. I, résolution I, annexe.

⁵ *Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chap. I, résolution I, annexe II.

⁶ E/2005/27 et Corr.1, chap. I, sect. A.

⁷ E/2007/27, chap. I, sect. A.

les droits et tenant compte de la problématique hommes-femmes (voir la résolution 16/12 du Conseil des droits de l'homme).

III. La discrimination et la situation des filles

A. La pauvreté et l'impact de la crise économique mondiale

10. À l'heure actuelle, plus de 8 millions d'enfants meurent avant l'âge de 5 ans et 5,7 millions de ces décès surviennent avant l'âge de 1 an⁸. La pauvreté affecte gravement la vie des enfants, dont elle menace non seulement la survie et le développement, mais aussi le droit à la santé, ainsi qu'à une alimentation, une nutrition suffisantes et à l'éducation. Elle a également des répercussions négatives sur leur droit de participation et leur droit d'être protégés contre la violence, la maltraitance et l'exploitation. En outre, les filles souffrent non seulement des effets de la pauvreté et de la maladie, mais aussi d'autres facteurs, comme les normes sociales et culturelles qui renforcent les inégalités entre les hommes et les femmes; la discrimination fondée sur l'appartenance ethnique; ainsi que les inégalités sociales et géographiques et les écarts de revenus qui peuvent aggraver les discriminations sexistes auxquelles elles sont confrontées. Aussi sont-elles particulièrement exposées aux risques d'une aggravation de la pauvreté et d'une marginalisation accrue.

11. La crise économique mondiale, qui a commencé en 2008, a exacerbé l'impact de la pauvreté sur les enfants et amplifié l'ampleur de ce phénomène pour un grand nombre d'entre eux. Durant les crises, les vulnérabilités propres aux femmes et à certaines tranches d'âge s'aggravent : les femmes et les jeunes sont souvent les premiers à perdre leur emploi ou à être sous-employés; les ménages peuvent être contraints de réduire leurs dépenses, ce qui affecte les apports des enfants en éléments nutritifs; et les enfants peuvent être contraints d'abandonner l'école pour aider leur famille à rechercher un complément de revenu⁹. Selon certaines estimations récentes, la crise aurait causé le décès de 30 000 à 50 000 nourrissons, dont une majorité de filles, en Afrique subsaharienne¹⁰.

12. Bien que l'économie mondiale montre actuellement des signes de reprise et que les taux de croissance du produit intérieur brut (PIB) mondial ait sensiblement rebondi depuis 2009, les filles et les femmes demeurent vulnérables face aux nombreux effets persistants de la crise. La flambée récente des prix des denrées alimentaires pourrait également affecter les filles. L'indice FAO des prix des produits alimentaires, qui mesure le prix à l'échelle internationale des denrées propres à un panier de la ménagère commun, a accusé une forte hausse au cours des derniers mois, atteignant une moyenne de 234 points en juin 2011, soit un niveau à peine inférieur au chiffre record enregistré en février et supérieur de 39 % à la

⁸ Voir childinfo.org/mortality.html.

⁹ Caroline Harper, Nicola Jones, Andy McKay, Jessica Espey, « Children in times of economic crisis: Past lessons, future policies », note de synthèse, Overseas Development Institute, mars 2009.

¹⁰ Voir Jed Fiedman et Norbert Schady, « How Many More Infants are Likely to Die in Africa as a Result of the Global Financial Crisis? », Banque mondiale, 2009.

moyenne de juin 2010¹¹. Les prix des denrées alimentaires sur les marchés intérieurs sont eux aussi restés à des niveaux extrêmement élevés depuis la précédente flambée des prix survenue en 2008¹². Selon des estimations récentes, l'envolée des prix aurait fait plonger environ 44 millions de personnes dans la pauvreté¹³.

13. Alors que les gouvernements prennent des mesures pour réduire leurs déficits budgétaires croissants, on craint une réduction des dépenses dans les domaines d'une importance déterminante pour le bien-être des filles. En outre, il arrive souvent que ce soient les ménages, et en particulier les femmes et les filles, qui doivent supporter la charge financière résultant d'une contraction des dépenses publiques dans les secteurs de la santé et de l'éducation. Lorsque les revenus des ménages chutent, les femmes n'ont souvent d'autre choix, en plus des responsabilités qu'elles assument déjà, que de prendre des emplois temporaires du bas de l'échelle, et les filles sont souvent confrontées à une répartition inégale des denrées alimentaires dont dispose le ménage³.

B. Violence, maltraitance et exploitation

14. Dans le monde entier, la violence fait partie de l'univers quotidien de millions de femmes et de filles, tant à la maison, qu'à l'école, dans les établissements de soins et les institutions judiciaires, sur le lieu de travail et au sein de leur communauté. C'est le cas dans tous les pays, qu'ils soient développés ou en développement.

15. Selon certaines données, 150 millions de filles de moins de 18 ans auraient été victimes, sous une forme ou une autre, de violences sexuelles¹⁴, et plus de 70 millions d'adolescentes et de femmes âgées de 15 à 49 ans auraient, dans 29 pays, subi des mutilations génitales féminines ou des excisions¹⁵. Des éléments de preuve recueillis dans de nombreuses régions d'Afrique subsaharienne révèlent que ces mutilations peuvent être la cause d'infections pelviennes et de problèmes des voies urinaires graves et chroniques invalidantes, et de problèmes de mobilité et exposer davantage les filles à un risque accru de maladies infectieuses, comme le VIH¹⁶. Toutefois, les données qui ont trait à cette question sont limitées et, si les violences dont sont victimes les filles et les femmes ne sont pas suffisamment reconnues ni signalées, c'est par crainte de la stigmatisation, par peur du fait de l'intolérance sociale et souvent en raison du caractère illicite et clandestin de ce type de pratiques.

¹¹ Indice FAO des prix des produits alimentaires (www.fao.org/worldfoodsituation/wfs-home/foodpricesindex/en/), rapport publié le 7 juillet 2011.

¹² Isabel Ortiz, Jingqing Chai et Matthew Cummins, « Escalating food prices: the threat to poor households and policies to safeguard a recovery for all », document de travail sur les politiques sociales et économiques, UNICEF, 2011.

¹³ Food Price Watch (http://worldbank.org/foodcrisis/food_price_watch_report_feb2011.html), Banque mondiale.

¹⁴ Voir Paulo Sérgio Pinheiro, *Rapport mondial sur la violence contre les enfants*, Nations Unies, 2006 (<http://www.violencestudy.org>).

¹⁵ Voir *La situation des enfants dans le monde en 2011. L'adolescence : âge de toutes les opportunités*, UNICEF (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.11.XX.1).

¹⁶ Nora Groce, « Girls and women with disability: A global review », *One in Ten*, vol. 17 (1997).

16. Il arrive souvent que les filles aient à supporter une triple charge, celle des tâches ménagères, du travail scolaire et des travaux, rémunérés ou non, qu'elles effectuent à l'extérieur du foyer. Ces charges, et en particulier les nombreuses heures passées à exécuter des travaux non reconnus au sein du ménage, nuisent considérablement à leurs résultats scolaires, les empêchent souvent d'achever leur scolarité et augmentent la probabilité qu'elles-mêmes et leurs enfants poursuivront le cycle du travail des enfants¹⁷.

C. Disparités entre les sexes dans le domaine de l'éducation

17. Grâce à l'augmentation des taux de scolarisation intervenue au cours de la dernière décennie, l'écart entre le nombre de filles et de garçons non scolarisés dans l'enseignement primaire s'est réduit : le pourcentage de filles d'âge scolaire non scolarisées a baissé, passant de 57 % à 53 % entre 1998 et 2008. Toutefois, près de 36 millions de filles en âge de fréquenter l'école primaire et plus de 39 millions qui devraient être inscrites dans le premier cycle de l'enseignement secondaire ne sont toujours pas scolarisées. Les progrès accomplis ont été inégaux et les chiffres globaux masquent souvent d'importantes variations entre les pays et les régions. C'est en Afrique subsaharienne, ainsi qu'en Asie du Sud et en Asie occidentale, que le pourcentage de filles non scolarisées est le plus élevé¹⁸.

18. Outre leur sexe, la pauvreté, l'appartenance à une ethnie donnée et le lieu d'habitation sont des facteurs qui contribuent aussi à empêcher les filles d'aller à l'école. Dans les pays en développement en général, les filles venant des 20 % des ménages les plus pauvres ont trois fois et demie moins de chances d'aller à l'école que les filles des ménages les plus riches et quatre fois moins de chances que les garçons de ces familles¹⁹.

D. Manque d'accès aux services en matière d'eau, d'assainissement et d'hygiène

19. La charge de collecter l'eau incombe plus souvent aux filles qu'aux garçons. Il ressort de données recueillies dans 45 pays en développement que les filles de moins de 15 ans sont deux fois plus nombreuses à assumer cette responsabilité que les garçons appartenant à la même tranche d'âge. Ce phénomène s'accroît à mesure que les filles grandissent, les femmes étant chargées, dans près des deux tiers des ménages, de la collecte de l'eau. Il arrive que les filles doivent parcourir de longues distances pour aller chercher de l'eau, ce qui accroît leur charge de travail, nuit à leur santé et réduit le temps qu'elles pourraient consacrer à leur éducation. En

¹⁷ Voir *Joining forces against child labour: Inter-agency report for The Hague Global Child Labour Conference for 2010* (rapport interinstitutions établi pour la Conférence mondiale de La Haye sur le travail des enfants de 2010), ILO and Understanding Children's Work, mai 2010.

¹⁸ Voir *Rapport mondial de suivi sur l'éducation pour tous 2011 : la crise cachée : les conflits armés et l'éducation*, UNESCO, 2011.

¹⁹ Voir *Rapport de 2010 sur les objectifs du Millénaire pour le développement*, ONU, 2010. Les chiffres sont tirés d'un ensemble de données recueillies lors d'une enquête sur les ménages menée dans 42 pays.

outre, ce type de tâches et le fait d'être exposées à de l'eau polluée peuvent avoir de graves incidences sur leur santé²⁰.

20. En outre, les filles, et en particulier les adolescentes, courent le risque d'être victimes de harcèlement sexuel ou de viol, à l'endroit où sont situés les points d'eau ainsi que dans les toilettes de leur école, notamment lorsque celles-ci se trouvent en dehors du cadre protecteur assuré par les établissements scolaires. Lors des crises humanitaires, les problèmes auxquels elles se heurtent en matière d'accès à l'eau, d'équipements sanitaires et d'hygiène se posent de manière encore plus aiguë.

E. Services nutritionnels inadéquats et prévalence de l'anémie

21. Au niveau mondial, les indicateurs nutritionnels portant sur les fillettes et les garçons de moins de 5 ans présentent des écarts négligeables. En général, toutefois, les déficiences des services nutritionnels (en ce qui concerne le nombre de bénéficiaires des programmes de nutrition et la qualité et la disponibilité des denrées et des approvisionnements) affectent de manière disproportionnée les femmes et les filles, cela en raison des besoins nutritionnels plus importants des femmes et des adolescentes, des obstacles culturels qui les empêchent de se déplacer sur de longues distances pour accéder à des services et du manque de temps en raison de leur charge de travail. En outre, certaines études et analyses ont fait apparaître une corrélation étroite entre les faibles taux d'alphabétisation des mères et le mauvais état nutritionnel des jeunes enfants²¹.

22. On notera que l'anémie (imputable, dans les deux tiers des cas, à des carences en fer), qui est très répandue parmi les adolescentes et les femmes dans les pays en développement, accroît le risque de décès maternel. Le fort pourcentage de filles et de femmes anémiques est dû à des pertes de fer, notamment à l'adolescence, causées par la menstruation et la grossesse.

F. VIH et sida : un risque excessivement élevé

23. Les jeunes femmes et les adolescentes continuent de courir un risque disproportionnellement élevé d'infection en raison de leur vulnérabilité biologique, des inégalités sociales et de l'exclusion. Près de 78 % de tous les jeunes de 15 à 24 ans vivant avec le VIH se trouvent en Afrique subsaharienne; il s'agit, pour la plupart, d'adolescentes et de jeunes femmes qui ignorent qu'elles sont séropositives. Plus de 60 % des préadolescents et adolescents vivant avec le VIH et appartenant à la tranche d'âge des 10 à 19 ans sont des filles²².

24. Dans le monde entier (sauf en Chine), 11 % des adolescentes ont eu des rapports sexuels avant l'âge de 15 ans, et les adolescentes de moins de 20 ans

²⁰ Voir *Progrès en matière d'assainissement et d'alimentation en eau potable 2010, mise à jour*, OMS et UNICEF, 2010.

²¹ Voir Jane E. Miller et Yana V. Rodgers, « Mother's Education and Children's Nutritional Status: New Evidence from Cambodia », *Asian Development Review*, vol. 26, n° 1 (2009).

²² Voir *Tirer parti de la crise : prévenir le VIH du début de l'adolescence au début de l'âge adulte*, UNICEF, juin 2011 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.11.XX.5).

donnent chaque année naissance à environ 15 millions d'enfants²³. Les expériences sexuelles et la consommation de drogue à un âge précoce comptent parmi les principaux facteurs qui exposent les adolescentes au risque de contracter le VIH. Ces types de comportements témoignent des problèmes auxquels se heurtent les adolescentes dans le milieu où elles vivent et sont la conséquence de multiples carences de la part de ceux qui sont chargés d'assurer leur protection et de leur prodiguer des soins, carences qui peuvent parfois s'accompagner de violences, de mauvais traitements, d'abandon et d'exploitation.

25. Les disparités sociales, les inégalités de revenus et le manque d'informations concernant la sexualité et le VIH sont à l'origine d'autres comportements aggravant le risque d'infection par le VIH, tels que les rapports sexuels avec des partenaires multiples ou plus âgés. Les jeunes femmes et les adolescentes sont souvent contraintes d'avoir des relations avec des partenaires plus âgés; il s'agit là d'une stratégie de survie qui leur permet de se procurer de l'argent et de la nourriture, de s'assurer une protection ou d'obtenir d'autres avantages sociaux ou matériels. Les lois, politiques et pratiques qui restreignent l'accès des adolescentes aux préservatifs, aux tests de dépistage du VIH ainsi qu'à une éducation sexuelle précise et globale, exposent les intéressées à des risques d'infection accrus. Les violences que leur font subir leurs partenaires, dont leur famille et leur communauté ont souvent connaissance, limitent aussi la capacité des jeunes femmes et des filles de faire des choix efficaces pour se protéger contre le VIH et augmentent les risques d'infection.

G. Santé des adolescentes

26. Si les taux de mortalité sont moins élevés chez les filles de moins de 5 ans que chez les garçons en raison de certains avantages biologiques et génétiques, du fait des inégalités entre les sexes, les filles courent de plus grands risques à l'adolescence sur le plan de la santé²⁴. En effet, les grossesses précoces et les accouchements comptent parmi les principales causes de décès pour les adolescentes âgées de 15 à 19 ans dans le monde. Parvenues à l'adolescence, les filles ont davantage tendance à avoir des problèmes de santé, notamment de dépression, que les garçons, et ces risques sont souvent amplifiés par les discriminations sexistes et les abus dont elles font l'objet. Elles sont particulièrement enclines à souffrir de troubles du comportement alimentaire, comme l'anorexie et la boulimie, et cette vulnérabilité découle en partie des anxiétés profondes que suscite en elles leur l'image corporelle et qui sont alimentées par les stéréotypes culturels et médiatiques de la beauté féminine¹⁵.

H. Handicap : stigmatisation et marginalisation

27. Les filles handicapées non seulement souffrent des mêmes formes de stigmatisation et de marginalisation sociales que les garçons handicapés, mais font aussi l'objet d'une autre forme de discrimination fondée sur le sexe. Outre la place

²³ James E. Rosen, « Position paper on mainstreaming adolescent pregnancy in efforts to make pregnancy safer », OMS, 2010 (WHO/MPS/10.03).

²⁴ Voir *Progrès pour les enfants : réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement avec équité* (n° 9), UNICEF, 2010.

marginale qui leur est faite dans la famille, au sein de la communauté, à l'école et dans des cercles sociaux plus larges, et qui peuvent nuire à leur santé et à leurs résultats scolaires, les filles handicapées sont souvent plus exposées aux dangers suivants : violence, préjudice corporel, maltraitance, délaissement ou défaut de soins, mauvais traitements et exploitation²⁵. Elles peuvent aussi être stérilisées de force ou contraintes d'avorter²⁶.

I. Crises humanitaires

28. Durant les crises humanitaires, y compris celles qui découlent de conflits armés et de catastrophes naturelles, les filles sont exposées à une augmentation spectaculaire des violations de leurs droits, du fait du climat d'instabilité et d'insécurité qui en résulte, et notamment de l'effondrement des mécanismes de protection officiels et informels. Ces crises ont des effets qui diffèrent clairement selon les sexes et l'impact négatif qu'elles ont sur les filles est parfois exacerbé par les inégalités entre hommes et femmes qui existaient auparavant. Dans les situations d'urgence, les filles, en particulier les adolescentes, courent le risque d'être violées et exploitées sexuellement par les forces combattantes, des membres de leur communauté, des agents humanitaires et du personnel en uniforme. Dans le contexte des conflits armés, elles peuvent être enlevées ou enrôlées dans des forces ou groupes armés. On signale fréquemment des cas où elles fournissent des services sexuels en échange d'une aide ou vendent leur corps pour subvenir à leurs propres besoins ou à ceux de leur famille. Ce type d'activité les expose davantage aux risques d'exploitation sexuelle et de sévices, d'infections par le VIH ou transmises sexuellement et de grossesses non désirées. Les filles ayant survécu à des violences sexuelles et à d'autres formes de violence sexiste souffrent de troubles mentaux et psychosociaux, ainsi que de graves problèmes de stigmatisation et d'exclusion sociale.

29. Les filles touchées par les crises sont généralement moins nombreuses que les garçons à être scolarisées ou avoir accès à une éducation préscolaire; leur accès aux services de santé sexuelle et procréative est aussi limité. Dans les cultures où elles sont moins valorisées que les garçons, les familles et les membres de la communauté privilégient parfois ces derniers lors de la distribution de l'aide. Il arrive également que l'aggravation de la pauvreté résultant de situation de crise incite des parents à pousser leurs filles à contracter des mariages précoces (en tant que moyen de survie). Durant les crises, les filles, qui, avec les femmes, ont de tout temps assumé l'essentiel des tâches ménagères, doivent souvent supporter une charge de travail accrue pour aider leur famille à faire face à la réduction des services sociaux. Cela ajoute à leur fardeau quotidien, leur laissant moins de temps à consacrer à l'école et à d'autres activités.

J. Absence de possibilités de participation

30. Dans la plupart des régions du monde, l'application de l'article 12 de la Convention relative aux droits de l'enfant, qui stipule que « Les États parties garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement

²⁵ Voir résolution 61/106.

²⁶ E/CN.4/Sub.2/1991/31, par. 34 (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.92.XIV.4).

son opinion sur toute question l'intéressant », pose de graves problèmes aux gouvernements dans la plupart des régions du monde. De tout temps, les enfants ont été considérés comme n'ayant pas l'expérience, les connaissances ni la compréhension nécessaire pour être directement associés aux prises de décisions importantes les concernant. Les modèles sociaux et culturels qui définissent les règles de conduite à suivre au sein de la famille constituent généralement d'autres obstacles qui empêchent les filles et les femmes de faire valoir leurs droits. Les programmes en faveur de la jeunesse tendent de plus en plus à créer des espaces qui permettent aux jeunes de participer. Néanmoins, le pourcentage de filles, en particulier de filles non scolarisées et défavorisées, affiliées à des clubs de jeunes et participant à des programmes en faveur des jeunes, est souvent très faible. En outre, de nombreuses communautés n'ont pas de personnalités féminines suffisamment fortes pour servir de modèle aux filles et aux femmes et leur offrir les moyens de créer des réseaux et de réaliser leur droit de participation.

IV. Lutte contre les mariages d'enfants et les mariages forcés

31. Le mariage d'une fille ou d'un garçon de moins de 18 ans est considéré par divers instruments juridiques internationaux comme étant une violation des droits fondamentaux de l'enfant²⁷. Le mariage des enfants, même lorsque ces derniers y consentent, est le produit de normes sociales qui veulent que l'on se marie avant d'atteindre l'âge adulte. On peut donc considérer ce type d'union comme un mariage forcé. Il arrive que l'on qualifie les mariages d'enfants de mariages précoces; néanmoins, cette terminologie prête à confusion, car il s'agit d'une action relative par nature. Elle pourrait, par exemple, s'appliquer aussi à la promotion d'un abaissement de l'âge moyen du mariage dans les pays où celui-ci est supérieur à 30 ans.

32. Le mariage des enfants est le produit de l'interaction de différentes forces économiques et sociales qui jouent un rôle particulièrement important lorsqu'il s'agit du mariage des filles. Pour les familles, les mariages précoces sont généralement moins coûteux; en effet, une fois mariées, les filles ne sont plus à la charge de leurs parents et la dot à apporter est souvent moins importante. Ces forces sociales se manifestent par la considération sociale dont jouissent les familles qui maintiennent la tradition, protègent la chasteté de leur fille, préservent l'honneur de la famille et font tout ce qui est en leur pouvoir pour empêcher les filles d'avoir des enfants hors mariage. Le non-respect de ces normes suscite l'opprobre social et peut même exposer la fille ou les membres de sa famille à des violences.

33. Une étude réalisée par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) en 2010, utilisant les données provenant des enquêtes les plus récentes sur la population et la santé et des enquêtes en grappes à indicateurs multiples, montre qu'environ un tiers des femmes âgées de 20 à 24 ans ont été mariées avant l'âge de

²⁷ Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, art. 16, par. 2; recommandation générale n° 21 (1994) du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes intitulée « L'égalité dans le mariage et les rapports familiaux »; observation générale n° 4 (2003) du Comité des droits de l'enfant intitulée « La santé et le développement de l'adolescent dans le contexte de la Convention relative aux droits de l'enfant ».

18 ans dans les pays en développement. Elle indique également que, dans l'ensemble, le nombre des mariages d'enfants diminue, quoique lentement. Alors que, dans les pays en développement, 48 % des femmes de 45 à 49 ans ont été mariées avant l'âge de 18 ans, 35 % seulement de celles qui ont entre 20 et 24 ans²⁴.²⁸ sont dans ce cas.

34. Les données révèlent aussi d'importantes disparités. Dans les mariages d'enfants en effet, la jeune mariée est souvent très peu instruite. Si cette pratique a diminué, c'est presque exclusivement dans les ménages appartenant à la tranche quintiliaire de revenu la plus élevée, mais elle est demeurée pratiquement inchangée dans les ménages appartenant à la tranche quintiliaire la plus basse. Diverses données viennent corroborer l'idée selon laquelle les mariages d'enfants sont en partie imputables à des facteurs économiques; néanmoins, bien qu'il faille tenir compte de ces facteurs, des mesures en ce sens ne seraient pas suffisantes pour mettre fin à la pratique.

35. Dans les communautés où la pratique est courante, le mariage des filles fait partie d'un ensemble de normes et d'attitudes sociales qui témoignent du peu de valeur accordé aux droits fondamentaux des filles. Parmi les normes en question, on citera les grossesses précoces et non espacées qui ont des répercussions négatives sur la santé des mères et de leurs enfants; la dot ou le versement par la famille du futur mari d'une somme d'argent correspondant au prix de la mariée, les filles étant considérées comme un atout économique; la préférence accordée à l'éducation des garçons; la règle qui veut qu'au sein d'une famille, les hommes et les garçons mangent avant les filles, laquelle peut avoir des effets négatifs sur l'état de santé général et l'état nutritionnel de ces dernières; et le fait que, d'une manière générale, l'on attend des filles qu'elles soient soumises aux hommes, attitude qui porte atteinte à leur droit de participation.

36. Lorsque les mariages d'enfants sont courants, les adolescentes se marient, tombent enceintes et ont des enfants avant d'être prêtes sur les plans physique, émotionnel et social à devenir mères. Environ 15 millions d'adolescentes, dont la majorité sont mariées, donnent chaque année naissance à des enfants²³. La plupart d'entre elles ignorent tout de leurs droits et des services médicaux, notamment en matière de santé procréative, auxquels elles pourraient avoir accès. De ce fait, elles courent des risques graves durant leur grossesse, notamment le risque de mourir ou de souffrir de fistules obstétriques. Les filles âgées de 10 à 14 ans risquent cinq fois plus de mourir durant la grossesse ou au moment de l'accouchement que les femmes âgées de 20 à 24 ans²⁹. Les adolescentes qui commencent à avoir des enfants très tôt ont généralement des grossesses plus nombreuses et plus rapprochées et, de ce fait, risquent davantage de mourir des suites de leur accouchement et de souffrir de handicaps. Les choix de vie qui s'offrent à elles sont aussi limités, dans la mesure où elles ont moins de possibilités d'achever leur scolarité, d'acquérir une bonne connaissance des questions de santé, de participer aux activités de la communauté et d'acquérir les compétences qui leur permettraient de trouver un emploi. Les mariages d'enfants exposent davantage les jeunes mariées à des risques d'infection par le VIH et d'infections sexuellement transmissibles, car elles n'ont pas le pouvoir de refuser d'avoir des rapports sexuels non désirés et non protégés avec un mari plus

²⁸ Les chiffres concernent le paragraphe 33 et les paragraphes suivants.

²⁹ Voir « Giving Girls Today and Tomorrow: Breaking the Cycle of Adolescent Pregnancy », Fonds des Nations Unies pour la population, 2007 (voir <http://www.unfpa.org>).

âgé. Ces mariages ont aussi un impact négatif sur la génération suivante : le nombre d'enfants mort-nés et de décès de nourrissons est de 50 % plus élevé lorsque les mères ont moins de 20 ans que lorsqu'elles sont âgées de 20 à 29 ans³⁰.

37. Pour assurer la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, il est indispensable que les efforts progressent en vue de mettre fin au mariage d'enfants. Ces progrès contribueront également à la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant et de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, de même qu'ils permettront de donner suite aux recommandations contenues dans le rapport de 2006 du Secrétaire général sur la violence contre les enfants¹⁴.

38. L'expérience acquise par les pays montre que l'élimination des mariages d'enfants requiert une approche incluant l'engagement des gouvernements à agir par la promulgation de lois appropriées et le soutien des communautés afin de les aider à trouver des solutions meilleures. Bien que l'adoption de textes de loi interdisant le mariage d'enfants soit nécessaire dans les contextes où cette pratique est fortement soutenue par la société, la mise en application de ces lois est très difficile. Néanmoins, il est possible de recourir à des mesures juridiques et à des stratégies de communication pour réduire le soutien dont bénéficie cette pratique et, à mesure que celle-ci commence à devenir moins acceptable sur le plan social, conférer une légitimité et fournir un appui à ceux qui s'efforcent d'y mettre un terme.

39. Plusieurs pays adoptent actuellement des lois fixant à 18 ans l'âge minimum du mariage, conformément à l'observation générale n° 4 du Comité des droits de l'enfant, tandis que d'autres portent l'âge minimum à 18 ans et éliminent les disparités entre les filles et garçons concernant l'âge légal du mariage. En 2009, l'Érythrée a révisé son code civil et son code pénal, de façon à porter l'âge minimum du mariage à 18 ans à la fois pour les filles et pour les garçons, à s'assurer que le mariage est consensuel et respectueux des principes d'égalité, et à limiter la somme versée aux parents de la jeune mariée par la famille du mari ainsi que le montant de la dot. Au Malawi, la loi est actuellement remaniée de façon à augmenter l'âge légal du mariage (16 ans). Dans d'autres pays, dont le Mali et le Yémen, la question fait l'objet d'un débat, et diverses propositions tendant à fixer l'âge légal du mariage ou à l'augmenter sont à l'examen.

40. Pour mettre fin aux mariages d'enfants, il est indispensable d'encourager les débats au niveau communautaire en vue de rechercher collectivement d'autres solutions³¹. Ces discussions doivent tenir dûment compte du souhait des familles de maintenir la tradition, tout en leur exposant les effets préjudiciables de cette pratique et en renforçant les principes relatifs aux droits de l'homme. Des informations pourraient être transmises par des sources crédibles (par exemple, personnel médical et chefs religieux) et les filles elles-mêmes pourraient voir la possibilité d'exprimer leur opinion plus clairement, ce qui assurerait la cohérence du message dans l'ensemble de la communauté. Il faudrait également que les hommes et les garçons soient activement associés à ces efforts. D'après diverses informations, des mesures de sensibilisation de ce type auraient été prises dans différents pays.

³⁰ Voir Miriam Temin et Ruth Levine, *Start with a Girl: A New Agenda for Global Health*, Center for Global Development, 2009.

³¹ Voir *Child Protection Meta-Evaluation, final report*, UNICEF, 15 mai 2008 (voir <http://www.unicef.org>).

41. Les politiques et programmes globaux mis en place concernant les mariages d'enfants répondent aux besoins des adolescents déjà mariés, tout en appuyant les mesures prises pour mettre fin à cette pratique. Ils proposent des solutions fiables et un soutien institutionnel, en particulier des possibilités éducatives accrues pour les filles, notamment celles qui sont déjà mariées ou enceintes. Certains pays facilitent l'accès à l'éducation en créant des établissements résidentiels sûrs, en développant les incitations financières offertes aux familles, en encourageant les filles à être autonomes, en améliorant la qualité de l'enseignement et en veillant au respect des règles de sécurité et d'hygiène dans les écoles. Dans certains pays, comme Djibouti, des mesures juridiques ont été prises pour rendre la scolarité obligatoire jusqu'à 16 ans.

42. Bien qu'ils soient très répandus, les mariages d'enfants sont une pratique qui a généralement suscité peu d'intérêt malgré les efforts accrus déployés par divers partenaires, en particulier les organisations non gouvernementales, le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et l'UNICEF. Ces deux dernières entités ont développé leurs activités de sensibilisation et d'appui aux programmes des pays, notamment par l'intermédiaire de l'Équipe spéciale interinstitutions des Nations Unies pour les adolescentes. En outre, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et le Comité des droits de l'enfant élaborent actuellement une observation/recommandation générale commune sur les pratiques dommageables, qui constituera une mise à jour des directives relatives aux mariages d'enfants, établies à l'intention des États parties. Certains organismes de coopération pour le développement, comme l'USAID, s'intéressent également davantage à la lutte contre les mariages d'enfants et les mariages forcés.

43. Il ressort de l'expérience acquise par des pays aussi divers que le Bangladesh, le Burkina Faso, Djibouti, l'Éthiopie, l'Inde, le Niger, le Sénégal, la Somalie et la Suède qu'en conjuguant les mesures juridiques et le soutien aux communautés, en proposant des solutions de remplacement viables et en permettant d'engager un débat et de parvenir à la décision expresse et collective de mettre fin aux mariages d'enfants, on obtient des résultats positifs. En outre, les efforts menés par diverses organisations nationales et locales de la société civile ont donné des résultats encourageants. D'autres pays ont aussi progressé sur certains des éléments requis pour mettre fin aux mariages d'enfants. C'est ainsi que la Belgique, le Nicaragua et la Slovaquie signalent qu'ils ont renforcé le cadre législatif interdisant cette pratique. D'autres pays toutefois ne lui accordent qu'un faible niveau de priorité, bien que cette pratique porte atteinte aux droits d'un pourcentage élevé d'adolescentes et d'un nombre important, bien que plus faible, d'adolescents.

44. Si les tendances actuelles se poursuivent, jusqu'à 100 millions de filles pourraient être mariées au cours de la prochaine décennie³². Néanmoins, grâce aux connaissances disponibles et à l'expérience acquise, ainsi qu'aux efforts accrus déployés par les États dans le cadre de partenariats renforcés avec la société civile, la plupart des filles et des garçons pourraient retarder leur mariage et ainsi mieux exploiter leur potentiel, pour le plus grand bénéfice de leur communauté.

³² Fact Sheet, United Nations Inter-Agency Task Force on Adolescent Girls, 3 mars 2009.

V. Progrès accomplis et résultats obtenus

45. Des progrès ont été faits dans divers secteurs concernant la promotion des droits des filles et l'application de la résolution 64/145 de l'Assemblée générale. Parmi les succès méritant d'être signalés, on mentionnera les suivants.

A. Renforcement des législations et engagements souscrits

46. Les législations nationales qui visent à lutter contre la violence à l'égard des femmes et des filles font l'objet d'améliorations systématiques à travers le monde. De nombreux États ont adopté des lois et des mesures, y compris des plans d'action et des stratégies spécifiques visant à remédier aux multiples formes de violence à l'égard des filles, notamment la traite des êtres humains, la violence sexuelle et l'exploitation, les mutilations génitales féminines/excisions, ainsi que le mariage d'enfants. En outre, dans certains pays, les mesures institutionnelles prises pour mettre fin à la violence et à l'exploitation ont été renforcées par le biais d'une coordination intersectorielle et d'un renforcement des capacités dans les secteurs de la protection sociale, de la justice, de l'éducation et de la santé.

47. Grâce en partie à la campagne lancée à l'échelle mondiale en mai 2010 en faveur de la ratification universelle des Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, et l'implication d'enfants dans les conflits armés, environ 75 % de tous les États Membres ont à ce jour ratifié les deux instruments et s'emploient à en appliquer les dispositions. Divers pays ont déjà adopté certaines formes de législation en vue de mettre un terme à la pornographie impliquant des enfants.

48. La Convention de l'OIT concernant le travail décent pour les travailleuses et les travailleurs domestiques, adoptée en juin 2011, définit une série de normes internationales visant à améliorer les conditions de travail de dizaines de millions de travailleurs domestiques dans le monde entier, parmi lesquels figurent des enfants, dont 90 %, selon les estimations, seraient des filles¹⁵.

49. Les mesures prises à l'échelle internationale en vue de protéger les filles touchées par les conflits ont été renforcées par l'adoption de la résolution 1882 (2009) du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés, qui élargit le mécanisme de suivi et de notification pour inclure les violences sexuelles en période de conflit armé; des résolutions 1888 (2009) et 1960 (2010) sur la prévention de la violence sexuelle en période de conflit et la protection des victimes, qui établissent des mécanismes renforcés en vue de contraindre les auteurs à répondre de leurs actes; et de la résolution 1889 (2009) sur les femmes, la paix et la sécurité, qui demande l'adoption d'une série d'indicateurs mondiaux devant permettre de mieux surveiller le degré de participation des filles et des femmes au processus de consolidation de la paix, de répondre à leurs besoins en matière de sécurité et de leur assurer des services essentiels.

B. Initiatives conjointes

50. Quinze pays africains ont adopté, avec l'appui du FNUAP et de l'UNICEF, une approche commune visant à mettre fin à un certain nombre de pratiques préjudiciables. Cette approche prévoit la promotion de lois et de programmes communautaires, l'organisation, à l'échelle des communautés, de débats fondés sur les principes relatifs aux droits de l'homme et, au niveau des districts et des communautés, des déclarations publiques en faveur de l'abandon des mutilations génitales féminines et de l'excision.

51. De nombreux gouvernements ont aussi lancé des initiatives multisectorielles qui visent à fournir un soutien aux filles et aux femmes, et à lutter contre la violence dont les filles sont victimes chez elles, à l'école, au sein de leur communauté et sur le lieu de travail. Agissant dans le cadre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels, qui est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2010, divers pays associent les interventions systémiques, les activités de sensibilisation et l'appui direct aux filles et aux femmes victimes de la violence, y compris en créant des services d'assistance téléphonique destinés à venir en aide aux enfants et en informant les communautés sur les mesures de prévention et de protection à leur disposition.

52. L'Initiative des Nations Unies pour l'éducation des filles, qui a été lancée en 2000, lors du Forum mondial sur l'éducation, continue de contribuer pour une large part à mettre cette question en lumière. Elle permet à différentes parties prenantes – gouvernements, organisations de la société civile, organismes d'aide bilatérale, secteur privé et organismes des Nations Unies – à œuvrer de concert en vue de garantir l'exercice du droit à un enseignement gratuit et obligatoire, ainsi que l'égalité entre les sexes. Ce partenariat est actuellement à l'œuvre dans 47 pays d'Afrique et d'Asie.

53. L'Équipe spéciale interinstitutions des Nations Unies pour les adolescentes, coprésidée par le FNUAP et par l'UNICEF, et comprenant des représentants de l'OIT, de l'UNESCO, du Haut-Commissariat des Nations Unies aux réfugiés, d'ONU-Femmes et de l'OMS, offre un cadre qui permet d'agir collectivement en faveur des adolescentes les plus marginalisées. On s'efforce actuellement, en collaboration avec divers gouvernements et leurs partenaires, d'élaborer des programmes détaillés en Éthiopie, au Guatemala, au Malawi, au Libéria, en République-Unie de Tanzanie et dans d'autres pays.

54. La communauté humanitaire a redoublé d'efforts pour faire en sorte que les mécanismes de coordination interinstitutions puissent répondre aux besoins distincts des filles ainsi que des garçons, des femmes et des hommes. En 2010, de nouveaux instruments et de nouvelles directives interinstitutions ont été mis au point en vue d'aider les acteurs humanitaires à mieux répondre aux besoins spécifiques des filles touchées par les situations de crise. On mentionnera à ce sujet le « Guide de poche sur le genre » (2010) conçu par le Réseau interorganisations pour l'éducation dans les situations d'urgence qui montre au moyen d'exemples concrets comment promouvoir l'éducation des filles dans les situations d'urgence; le « Guide de coordination des interventions en matière de violence basée sur le genre dans les situations de crise humanitaire » (2010), qui contient des directives concernant les tâches d'encadrement, les responsabilités principales et les mesures concrètes à prendre; et la « Trousse de santé sexuelle et procréative destinée aux adolescents

vivant dans des situations de crise humanitaire » (2010), qui traite des besoins spécifiques des adolescents dans les crises humanitaires et accorde une attention particulière aux vulnérabilités propres aux filles et aux groupes les plus marginalisés de la population, comme les groupes autochtones, les migrants et les personnes handicapées.

C. Amélioration de l'accès à l'éducation et qualité de l'enseignement

55. Depuis le lancement, en 1990, de l'Initiative en faveur de « L'éducation pour tous », diverses interventions menées dans différents pays en développement ont permis d'améliorer les taux de scolarisation des filles et les taux d'achèvement des études. C'est ainsi que, dans des pays comme le Bangladesh, El Salvador, le Mexique et le Kenya, la suppression des frais de scolarité et l'octroi de bourses et d'aides financières aux filles ont entraîné une forte augmentation de la demande d'éducation. En Namibie, les efforts ont porté essentiellement sur les moyens de lutter contre les normes culturelles et sociales qui empêchent les filles d'accéder à l'éducation par l'adoption de mesures permettant aux mères adolescentes de retourner à l'école après leur accouchement. Le Gouvernement a également lancé une campagne nationale de tolérance zéro pour la violence sexiste et on s'est efforcé d'aider les administrateurs dans tous les secteurs à traiter les cas de violence sexiste, ainsi que les professionnels des médias à en rendre compte.

56. Plusieurs États Membres et organismes des Nations Unies, y compris l'UNICEF, la FAO, l'UNESCO et l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) prêtent un appui aux efforts visant à aider les filles à accéder à l'enseignement secondaire et encourageant le développement de possibilités en matière de formation professionnelle pour les adolescentes, compte tenu de leurs besoins et contextes spécifiques. Le Programme alimentaire mondial (PAM) distribue des rations à emporter afin d'inciter les parents à envoyer leurs filles à l'école et à les y maintenir. Des efforts sont faits non seulement pour faciliter l'accès mais aussi pour améliorer l'expérience scolaire des filles et la qualité de l'enseignement qui leur est dispensé, en veillant à ce que les écoles soient accueillantes pour les enfants, favorisent l'égalité des sexes et se préoccupent de promouvoir les droits de l'homme.

57. Certains pays comme El Salvador et le Nicaragua intègrent dans les programmes scolaires l'enseignement des droits de l'homme et l'acquisition de compétences pratiques, y compris sur les questions relatives à la santé procréative, de manière à doter les adolescentes de connaissances adéquates. À Madagascar, le Fonds des Nations Unies pour la démocratie aide certaines organisations, comme les organisations de scouts et les clubs de jeunes s'occupant de la protection de l'environnement, à sensibiliser les enfants et les jeunes aux questions d'égalité des sexes et aux droits de l'homme. Au Ghana, l'UNICEF prête son appui à un réseau de radiodiffusion de programmes pour enfants appelé « Curious Minds », qui permet d'échanger des idées et de mieux faire connaître les textes de loi intéressant les enfants en général. Ce type de réseaux s'est avéré utile pour la diffusion d'informations relatives à l'éducation des filles et pour la protection de ces dernières contre certaines pratiques traditionnelles et contre les risques de grossesse précoce.

58. Des mesures supplémentaires ont été prises pour recruter des enseignantes qualifiées et aider les enseignants et les administrateurs de l'éducation à traiter les problèmes de parité entre les sexes. À Malte et en Suède, par exemple, les décideurs, les enseignants et les étudiants sont sensibilisés à la nécessité de promouvoir l'égalité des sexes dans les choix de carrière, une attention accrue étant accordée au renforcement de la participation des filles dans les filières mathématiques et scientifiques.

D. Amélioration des services de santé

59. Dans de nombreuses régions, les services de santé pour les filles ont été renforcés. Par exemple, à Djibouti, des services de planification familiale confidentiels sont en place et le plan stratégique national sur le VIH/sida pour 2008-2012 est axé sur les femmes et les filles. Au Bangladesh, le recours à la stratégie de prise en charge intégrée des maladies de l'enfant et la formation dispensée aux agents de santé locaux ont contribué à réduire les disparités entre les sexes en matière de couverture vaccinale. Les programmes de santé de l'UNRWA fournissent des services pédiatriques de prévention et de traitement aux réfugiés palestiniens, y compris par le biais des écoles, tout en sensibilisant la population à la nécessité de mettre fin aux mariages d'enfants et d'empêcher la violence sexiste.

E. Participation des filles

60. Des initiatives ont été entreprises en vue d'encourager les filles à accéder à l'autonomie en leur offrant des possibilités de participation, en développant leur aptitude à s'imposer, en les informant sur leurs droits et en les aidant à acquérir les compétences nécessaires à l'exercice de ces droits. En Jamaïque, un colloque sur les enfants et des ateliers de formation visant à inculquer le principe de l'égalité des sexes ont été organisés par le Bureau de la condition de la femme; ces initiatives avaient pour objet d'informer les filles et les garçons sur leurs droits et de les sensibiliser davantage au problème lié à la violence sexiste et à la santé sexuelle et procréative. Au Chili, ONU-Femmes a prêté son appui à une étude réalisée par 40 jeunes femmes, portant sur la violence dont sont victimes les jeunes femmes dans le mariage ou dans d'autres types de relation. Les résultats de cette étude serviront à sensibiliser les parlementaires à la question.

61. Au Cameroun, une initiative visant à développer les compétences des jeunes en matière d'encadrement, en créant des conseils municipaux composés de jeunes, a été lancée avec le soutien de l'UNICEF. Cet effort a abouti à la création de 21 conseils municipaux de ce type, dont 17 sont présidés par des adolescentes. Les filles représentent la moitié des membres des conseils, alors qu'au niveau national, 6 % seulement des conseils nationaux sont présidés par des maires femmes. Les jeunes maires et leurs conseillers œuvrent en faveur de la participation des jeunes à la prise de décisions au sein de leur communauté. Le FNUAP s'emploie à favoriser l'autonomisation des jeunes filles au Guatemala, au Malawi et en Éthiopie, en encourageant la création d'espaces sûrs, en renforçant les compétences en matière d'encadrement et en appuyant les activités de préparation à la vie active, une attention particulière étant accordée à la santé sexuelle et procréative. Ces programmes sont également gérés par de jeunes dirigeants.

F. Atténuation de l'impact de la crise économique mondiale

62. Des mesures spéciales ont été prises en vue d'atténuer l'impact de la crise économique mondiale sur les filles et les femmes. Parmi les initiatives qui ont donné de bons résultats, on citera celles qui ont permis de maintenir le niveau requis pour les dépenses sociales et la mise en œuvre de mesures de protection sociale visant à aider à garantir leur droit aux soins de santé, à l'éducation et à des services de santé maternelle. Il ressort d'une étude récente effectuée dans 35 pays que 25 % des dépenses engagées au titre de la relance de l'économie – soit 653 milliards de dollars – auraient servi à financer des mesures de protection sociale³³. Il faut veiller à ce que ces allocations ne soient pas réduites dans le cadre des programmes d'austérité visant à limiter les dépenses du secteur public. En outre, les mesures de protection sociale qui ont un effet transformateur, y compris les politiques antidiscriminatoires et les réformes législatives, ont le pouvoir de remédier aux vulnérabilités sociales et de garantir aux enfants des deux sexes un accès équitable aux services.

VI. Recommandations

63. Des progrès ont certes été accomplis, ainsi qu'en témoignent les exemples ci-dessus, mais il faudrait développer ces efforts et les intensifier. En effet, pour atteindre les objectifs visés, il faut que les gouvernements engagent des actions décisives, avec l'appui des organismes de développement, des organisations non gouvernementales et de la société civile, et avec la participation active de tous, filles et garçons, hommes et femmes.

A. Démarginalisation des filles

64. Il est essentiel de poursuivre la promotion de la participation et de l'autonomisation des filles, comme le demandent la Commission de la condition de la femme, le Comité des droits de l'enfant et d'autres organes³⁴. Il importe de reconnaître que les filles peuvent contribuer pour une part déterminante à la réalisation des objectifs visés en matière de parité entre les sexes, ainsi qu'à leur propre démarginalisation. Il faudrait soutenir les programmes qui visent à développer leurs compétences en matière d'encadrement, en les intégrant aux programmes scolaires ou par d'autres moyens, comme la création de clubs réservés aux filles ou dans le cadre de la mise en œuvre de programmes plus larges de formation qualifiante. Il faudrait également encourager la participation des filles à l'élaboration et à l'exécution des programmes de développement conçus à leur intention. Il faudrait aussi veiller à ce que les aspects qui concernent les filles, notamment les adolescentes, soient pris en compte lors des débats consacrés aux préparatifs, aux interventions et aux activités de relèvement dans les situations d'urgence humanitaire, leur fournir, sur le plan institutionnel, la possibilité

³³ Yanchun Zhang, Nina Thelen et Aparno Rao, « Social Protection in Fiscal Stimulus Packages: Some Evidence », document de travail, PNUD/Bureau des études sur le développement, 2010.

³⁴ Voir E/2005/27 et Corr.1; Comité des droits de l'enfant, observation générale n° 12 (2009) sur le droit de l'enfant à être entendu.

d'exprimer leurs préoccupations et formuler des recommandations quant aux moyens d'y répondre.

65. Il est indispensable que les filles aient accès à des éléments d'information sous une forme qu'elles puissent utiliser et comprendre pour pouvoir exercer leurs droits. L'existence de réseaux sociaux et d'espaces sûrs peut les aider à accéder à des informations essentielles ainsi qu'à des services de santé et de protection de base. Celles qui ont reçu une éducation sexuelle globale, adaptée à leur âge, et savent si elles sont séropositives ou non, sont mieux en mesure de se protéger et de s'occuper elles-mêmes de leur santé et de leur bien-être.

B. Nécessité de soutenir les changements sociaux et de transformer les rapports de pouvoir

66. Lorsque les inégalités et la discrimination à l'égard des filles sont des réalités profondément ancrées, il est indispensable d'opérer des changements sociaux et de transformer les rapports de pouvoir pour réaliser l'égalité des sexes et permettre aux filles et aux femmes de se prendre en charge. Il est essentiel de mieux comprendre le rôle des normes sociales et la façon dont elles influent sur les processus décisionnels, aux niveaux individuel, familial et communautaire, afin d'adopter des politiques et des stratégies en connaissance de cause et d'élargir la portée des interventions pour compléter les initiatives prises à haut niveau, comme les réformes législatives. En outre, il est impossible de s'acquitter de l'obligation collective de protéger et de respecter les droits des filles, si l'on ne s'attaque pas aux causes profondes des inégalités entre les sexes et de l'exclusion des filles. Il incombe aux gouvernements, aux communautés et aux ménages de créer des conditions propices qui excluent toute discrimination ou violence à l'égard des filles.

C. Nécessité de maintenir les filles à l'école

67. En investissant dans l'éducation des filles, on leur donne les moyens de se prendre en charge et on contribue à renforcer la lutte contre la pauvreté, les inégalités et la discrimination fondée sur le sexe. Il faut en particulier s'attacher à identifier et à atteindre les filles les plus isolées et les plus marginalisées, notamment celles qui viennent de familles extrêmement pauvres, vivent dans des zones rurales, dans des taudis et dans des régions reculées, appartiennent, comme les enfants handicapés, à des groupes marginalisés sur le plan social, et font partie de communautés autochtones et de minorités défavorisées.

68. Il faut consolider les progrès accomplis ces dernières décennies dans le domaine de l'enseignement primaire, tout en accélérant les efforts visant développer les programmes d'enseignement préscolaire, de façon à s'assurer que les filles vont à l'école et achèvent le cycle d'études primaires, et par le biais d'interventions ciblées visant à rescolariser les enfants qui ont abandonné l'école, dont la majorité sont des filles. Comme c'est au niveau du secondaire que l'écart entre les disparités entre les sexes est le plus marqué, il faudrait aider les filles à passer du primaire au secondaire et leur faciliter l'accès à ce cycle d'études, en s'attachant en particulier à réduire les taux d'abandon scolaire parmi les filles. Il faudrait promouvoir différentes formes d'enseignement, tant formel qu'informel, de sorte que les filles puissent achever leur éducation de base et passer, dans de bonnes conditions, de

l'école au monde du travail. En outre, pour assurer l'égalité des sexes dans le secteur de l'éducation, il faudrait mettre en œuvre des stratégies multisectorielles englobant l'éducation de même que la santé et la nutrition, la protection sociale, l'infrastructure et le marché du travail.

D. Nécessité de veiller au respect des droits des adolescentes

69. Les filles sont confrontées à des discriminations accrues pendant l'adolescence. Bien que la discrimination fondée sur le sexe soit un facteur même avant la naissance et que les stéréotypes sexistes apparaissent dès la petite enfance, lorsque les filles parviennent au stade de l'adolescence, il arrive souvent que de nouvelles restrictions et limites leur soient imposées. Elles sont trop souvent amenées à assumer de façon prématurée un rôle de femme mariée, de mère, de travailleuse ou de prestataire de soins, rôles qui normalement reviennent aux adultes, perdant ainsi le bénéfice des mesures et des protections spéciales qui s'appliquent aux enfants. Les adolescentes éduquées, en bonne santé et qualifiées peuvent aider à promouvoir la justice sociale, à soutenir le développement économique et à lutter contre la pauvreté. Il importe de consacrer des efforts aux droits et à la protection des adolescentes, et de veiller à ce qu'elles soient prises en compte dans les politiques et les programmes.

E. Nécessité d'améliorer la collecte et l'analyse des données

70. Il est nécessaire de disposer de données désagrégées par sexe et par âge qui soient de meilleure qualité pour mieux comprendre la situation des filles. Il importe aussi de dépasser la désagrégation des données par sexe et d'analyser celles qui font ressortir les multiples formes d'exclusion dont les filles sont victimes, notamment les discriminations dont font l'objet celles qui sont handicapées, qui vivent dans des communautés défavorisées, ou appartiennent à des groupes autochtones ou minoritaires. À cette fin, il faudrait notamment recueillir et analyser des données et des informations à la fois quantitatives et qualitatives.

F. Nécessité de promouvoir des politiques et des programmes inclusifs

71. Les programmes devraient aussi adopter une approche globale comprenant toutes les formes de discrimination auxquelles les filles peuvent être confrontées, pour protéger efficacement leurs droits. Pour respecter les filles en tant qu'êtres humains dotés de droits, il faut notamment prendre conscience des réalités de leur existence et de la diversité des circonstances dans lesquelles elles vivent. À cette fin, il importe notamment d'intégrer la problématique hommes-femmes aux efforts de relance résultant de la crise économique mondiale. Il faudrait que les pays honorent les engagements qu'ils ont pris de défendre et de protéger les droits des filles, par le biais d'investissements suffisants et durables dans les domaines suivants : soins de santé et nutrition, eau salubre, éducation de base, services de protection sociale et de protection de l'enfance, et mise en place de mécanismes de participation, et qu'ils les développent, le cas échéant. Pour garantir l'exercice et la protection des droits des enfants, en particulier des filles et des autres groupes

défavorisés et vulnérables de la société, il faudrait agir en adoptant notamment des mesures axées spécifiquement sur les groupes les plus marginalisés et les plus exposés.

G. Nécessité de développer et d'améliorer les services destinés aux filles

72. Il faudrait développer et améliorer les services, notamment dans les domaines de la santé et de la nutrition, de manière à répondre aux besoins des filles et à assurer la réalisation de leurs droits. Il faudrait par exemple offrir des services complets aux adolescentes et aux jeunes femmes vivant avec le VIH. Les prestataires de soins de santé et de services de nutrition devraient tous, aussi bien les hommes que les femmes, recevoir une formation à l'utilisation de méthodes tenant compte de la problématique hommes-femmes. Il faudrait mettre en place des systèmes d'aiguillage et d'intervention multisectoriels qui permettent de coordonner entre eux les différents programmes dans les domaines suivants : soins aux enfants, moyens de subsistance, microfinance, enseignement professionnel et emploi. Pour remédier aux inégalités qui existent en ce qui concerne l'accès aux soins de santé, il faudrait faire un effort en direction des filles handicapées, en veillant à ce qu'elles bénéficient de services de santé inclusifs, y compris de services de santé sexuelle et procréative adaptés à leur âge, de sorte qu'elles puissent toutes réaliser leur droit à la santé. Il conviendrait également d'élaborer des programmes de sensibilisation qui permettent aux mères primipares d'accéder plus aisément aux services de santé maternelle pouvant leur sauver la vie. Il faudrait aussi s'efforcer de faciliter aux filles l'accès à des sources d'eau salubre proches de leur domicile, de façon à réduire leur charge de travail et à leur permettre de continuer à aller à l'école, de prendre soin de leur santé, de jouer et de mener d'autres activités sur un pied d'égalité avec les garçons. Ces services devraient être conçus avec soin, en tenant compte, selon que de besoin, des vulnérabilités et des besoins propres aux filles. C'est une condition particulièrement importante dans les situations humanitaires où les besoins des filles, notamment ceux des adolescentes et des filles marginalisées, risquent de demeurer négligés, voire d'être oubliés, faute de mesures adaptées.

73. Des ressources spéciales devraient être allouées, selon les besoins, aux programmes en faveur des filles. Il importe de faire en sorte que les droits des filles soient dûment pris en compte et que leurs besoins soient identifiés et satisfaits dans l'ensemble des opérations humanitaires, y compris dans le contexte de la réduction des risques de catastrophe et en ce qui concerne la mobilisation, les interventions et les opérations de relèvement faisant suite à des crises humanitaires. Pour plus d'efficacité, ces efforts devraient s'inscrire dans un cadre plus large qui tienne compte de l'égalité des sexes, permette d'analyser les besoins et les capacités des filles et des garçons, des hommes et des femmes, et puisse mobiliser les femmes et les filles mais aussi les hommes et les garçons autour de l'objectif commun que constitue l'instauration d'une société plus juste et plus équitable.
